



## ATTESTATION D'ASSURANCE ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

**Pour tous renseignements, contactez :**  
SARL RENNES ASSUR  
AGENT GENERAL

DOM ET LUX

13 RUE DUPONT DES LOGES  
REZ DE CHAUSSEE  
35000 RENNES

60 RUE AUGUSTE PAVIE

35240 RETIERS

Tél : 02 99 78 00 86

Fax : 02 99 79 03 39

E mail : rennes-centre@gan.fr

N° ORIAS : 12064702

**N'oubliez pas de rappeler ces références :**

DOM ET LUX

Client N° A33524000596 UG 35424

Contrat N° 131339706 1

Produit : G6230A

**Gan Assurances** atteste que :

DOM ET LUX - 50329660000029 - 60 RUE AUGUSTE PAVIE 35240 RETIERS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°131339706 à effet du 01/01/2013 couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du 01/01/2018 au 31/12/2018.

### 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

**Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :**

- **aux activités professionnelles mentionnées ci-après :**

#### **METIER CHAUFFAGISTE - CLIMATICIEN**

- Installations thermiques de génie climatique :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors technique de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 264 842 080 euros (entièrement versé) – RCS Paris 542 063 797 – APE: 6512Z

Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél.: 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61, rue Taitbout – 75009 Paris  
Direction Qualité/Réclamations – Gan Assurances – Immeuble Michelet – 4-8, cours Michelet – 92082 La Défense Cedex – E-mail: reclamation@gan.fr



technique centralisée des installations concernées.

**Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de fumisterie.**

**Cette activité ne comprend pas la réalisation d'installations de cheminées, inserts et poêles**

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors technique de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

## METIER PLOMBIER

- Plomberie - Installations sanitaires :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

**Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.**

## METIER FUMISTE

- Fumisterie :

Réalisation (hors four et cheminée industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de :

- construction et installation d'âtres, de foyers et de poêles,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.



Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches.

## **METIER ÉLECTRICIEN**

- Électricité :

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

**Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.**

**Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :**

## **SOLAIRE THERMIQUE - GEOTHERMIE**

Dans le cadre du ou des métiers que vous déclarez exercer, vous participez au développement durable et prenez des marchés portant sur la réalisation d'installations de :

- o Chauffe-eau solaire et ou de réseaux de chauffage solaires thermiques.

## **EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION**

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- o Gestion Technique du Bâtiment (GTB) :  
ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.

## **NTE - PHOTOVOLTAÏQUES**



Dans le cadre du ou des métiers que vous avez déclaré exercer, vous réalisez les travaux de :

- mise en oeuvre des capteurs solaires photovoltaïques,
- installations et branchements électriques associés,
- raccordement au réseau public,
- raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- raccordement et mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- protection contre la sur tension, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Dans ce cadre, vous réalisez une ou plusieurs des techniques suivantes :

- o Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides :  
Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en oeuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides.  
Cette activité comprend également l'étanchéité correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux, de l'intégration avec les éléments assurant le clos et le couvert.  
Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :
  - renforcement de structures existantes,
  - installation de systèmes de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
  - zinguerie et éléments accessoires en PVC,
  - réalisation d'écrans de sous-toiture.

**Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise** : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étanchéité, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

**Les travaux accessoires ou complémentaires** compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.**
- **aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.**
- **aux chantiers dont le coût total de construction H.T., tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.



● **aux travaux, produits et procédés de construction suivants :**

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission "Prévention Produits mis en oeuvre" de l'Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (*ces recommandations professionnelles "Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012" sont consultables sur le site du programme [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)*).
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)*),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p><b>Nature de la garantie</b></p> <p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même Code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p><b>Durée et maintien de la garantie</b></p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	<p>● <b>En habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>● <b>Hors habitation :</b></p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du Code des assurances.</p> <p>● <b>En présence d'un CCRD :</b></p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.</p>	

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR LES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
<p><b>Nature de la garantie</b></p> <p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p><b>Durée et maintien de la garantie</b></p> <p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</p>	<p>● Pour les domaines d'activités "structure et gros oeuvre" au sens de la Nomenclature FFSA</p> <p>10.000.000 € par sinistre</p> <p>● Pour les autres domaines d'activités</p> <p>6.000.000 € par sinistre</p>



La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle comprend 7 page(s)

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RENNES, le 07/12/2017.

Pour Gan Assurances, par délégation :



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

**Pour tous renseignements, contactez :**

SARL RENNES ASSUR  
AGENT GENERAL

13 RUE DUPONT DES LOGES  
REZ DE CHAUSSEE  
35000 RENNES

Tél : 02 99 78 00 86

Fax : 02 99 79 03 39

E mail : rennes-centre@gan.fr

N° ORIAS : 12064702

DOM ET LUX

60 RUE AUGUSTE PAVIE

35240 RETIERS

**N'oubliez pas de rappeler ces références :**

DOM ET LUX

Client N° A33524000596 UG 35424

Contrat N° 131339706 1

Produit : G6230A

**Gan Assurances** atteste que :

DOM ET LUX - 50329660000029 - 60 RUE AUGUSTE PAVIE 35240 RETIERS

est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat GAN CONSTRUCTION n°131339706 à effet du 01/01/2013.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L 243-1-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

**La garantie objet de la présente attestation s'applique :**

- pour les réclamations formulées entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.

- aux activités professionnelles mentionnées ci après :

### METIER CHAUFFAGISTE - CLIMATICIEN

- Installations thermiques de génie climatique :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), y compris en utilisant des techniques d'aréothermie, hors technique de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 264 842 080 euros [entièrement versé] – RCS Paris 542 063 797 – APE: 6512Z  
Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél.: 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61, rue Taitbout – 75009 Paris  
Direction Qualité/Réclamations – Gan Assurances – Immeuble Michelet – 4-8, cours Michelet – 92082 La Défense Cedex – E-mail: reclamation@gan.fr





**Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de fumisterie.**

**Cette activité ne comprend pas la réalisation d'installations de cheminées, inserts et poêles**

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors technique de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

## **METIER PLOMBIER**

- Plomberie - Installations sanitaires :

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

**Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.**

## **METIER FUMISTE**

- Fumisterie :

Réalisation (hors four et cheminée industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de :

- construction et installation d'âtres, de foyers et de poêles,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :



- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches.

## METIER ÉLECTRICIEN

- Électricité :

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

**Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.**

**Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :**

## SOLAIRE THERMIQUE - GEOTHERMIE

Dans le cadre du ou des métiers que vous déclarez exercer, vous participez au développement durable et prenez des marchés portant sur la réalisation d'installations de :

- o Chauffe-eau solaire et ou de réseaux de chauffage solaires thermiques.

## EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- o Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.

## NTE - PHOTOVOLTAÏQUES

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 264 842 080 euros [entièrement versé] – RCS Paris 542 063 797 – APE: 6512Z  
Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél.: 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61, rue Taitbout – 75009 Paris  
Direction Qualité/Réclamations – Gan Assurances – Immeuble Michelet – 4-8, cours Michelet – 92082 La Défense Cedex – E-mail: reclamation@gan.fr



Dans le cadre du ou des métiers que vous avez déclaré exercer, vous réalisez les travaux de :

- mise en oeuvre des capteurs solaires photovoltaïques,
- installations et branchements électriques associés,
- raccordement au réseau public,
- raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- raccordement et mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- protection contre la sur tension, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Dans ce cadre, vous réalisez une ou plusieurs des techniques suivantes :

- o Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides :  
Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en oeuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides.  
Cette activité comprend également l'étanchéité correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux, de l'intégration avec les éléments assurant le clos et le couvert.  
Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :
  - renforcement de structures existantes,
  - installation de systèmes de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
  - zinguerie et éléments accessoires en PVC,
  - réalisation d'écrans de sous-toiture.

**Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise** : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel d'exécution, et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

**Les travaux accessoires ou complémentaires** compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux chantiers dont le coût global unitaire de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.**



La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 4 pages.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RENNES, le 07/12/2017.

Pour Gan Assurances, par délégation :